

BUREAU DE L'OFFICE DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2024

Objet : Opération de réhabilitation de la résidence située aux 1/3 rue Fallet à Courbevoie –
Autorisation d'emprunt

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-huit février, les membres composant le Bureau, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

Etaient présents : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD – Madame Agnès POTTIER-DUMAS -
Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Sybille D'ALIGNY – Monsieur Vincent FRANCHI - Monsieur
Frédéric ROBERT - Monsieur Luc AIT AISSA

Ont donné pouvoir :

Etaient excusés :

Etaient absents :

LE BUREAU

Vu les articles R 331-1 à R331-28, R.421-12 et R 421-16 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office du 13 juillet 2022, donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération la délibération du Conseil d'Administration de l'Office du 21 décembre 2023 approuvant le programme de travaux et le plan de financement relatifs à l'opération de réhabilitation de la résidence Fallet située au 1-3 rue Fallet à Courbevoie,

Considérant le coût de revient prévisionnel TTC de ce projet et le plan de financement prévisionnel se présentant comme suit :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT (TTC)

Coût	3 907 889 €
Travaux	3 694 389 €
Honoraires - divers	213 500 €
Financement	3 907 889 €
Prêt réhabilitation CDC	3 597 889 €
Fonds propres	310 000 €

Considérant la souscription d'un prêt PAM Réhabilitation d'un montant de 3 597 889 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de la résidence de 85 logements située aux 1/3, rue Fallet, à Courbevoie,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame le Président,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la souscription auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, des emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt PAM Réhabilitation : 3 597 889 €

- Durée du prêt : 35 ans
- Taux de période : 3,60 % (valeur février 2023) TLA + 0,60%
- Échéance : Annuelle
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité : Double révisabilité (DR) : en cas de variation du taux du livret A, variation du taux d'intérêts et du taux de progressivité
- Différé d'amortissement : 0 ans
- Durée du préfinancement : 0 mois
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans

Il est précisé que les taux d'intérêts et de progressivité initiaux applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat correspondant.

Article 2 : D'autoriser le Directeur Général de l'OPH Rives de Seine Habitat à signer les contrats réglant les conditions de ces prêts et les demandes de réalisation des fonds.

Résultat des votes : 7 voix pour

La délibération N° 1 est adoptée par les membres du Bureau, présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

 ADOPTE
Pour l'Extrait Conforme
Le Président,
